

**Objet : Circulaire relative à l'organisation du tutorat dans les Hautes Ecoles
ERRATUM à la circulaire n°3011 du 4 février 2010**

Réseaux : Tous

Niveaux et services : HE

Période : année académique 2010-2011

-Aux Pouvoirs organisateurs et à Mesdames et Messieurs les Directeur (trice)s-Président (e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Pour information :

- Aux Commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles ;
- Aux Vérificateurs ;
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement Catholique ;
- A la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants ;
- Aux Organisations Représentatives des Etudiants ;
- A Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils des Etudiants au sein des Hautes Ecoles.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique	
<u>Destinataire</u>	Direction/ Hautes Ecoles		
<u>Contact</u>	Olivia BODART tel : 02 690 87 98 Nadia LAHLOU tel : 02 690 87 96		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Date limite d'envoi</u>	Néant		
<u>Objet</u>	Tutorat		

Autorité : Ministre

Nombre de pages : 1

Mots clés : décret du 18 juillet 2008, tutorat

Signataire : Jean-Claude MARCOURT

- annexes : 0

OBJET : Circulaire n°3011 du 4 février 2010 relative à l'organisation du tutorat dans les Hautes Ecoles - ERRATUM

Dans la circulaire du 4 février 2010 dont question sous rubrique, je vous prie de remplacer au point II, 4) relatif aux indemnités perçues dans le cadre du volontariat, les alinéas 3 et 4 par ce qui suit :

« Pour l'année 2009, le plafond journalier est fixé à 30,22 euros (24,79 euros par jour x coefficient d'indexation correspondant aujourd'hui à 1,219) et le plafond annuel à 1.208,72 euros (991,57 euros par an x coefficient d'indexation correspondant aujourd'hui à 1,219).

Le coefficient d'indexation étant variable, il est conseillé de vous reporter lors de la fixation de l'indemnité au site <http://www.socialsecurity.fgov.be>, de cliquer sur « Continuez », ensuite sur « Volontaires/Bénévoles », puis sur « Indemnités » et enfin sur « plafonds limites indexés » ».

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette circulaire.

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

Jean-Claude MARCOURT